

4.2- Plan de zonage

PLU
de Belgentier

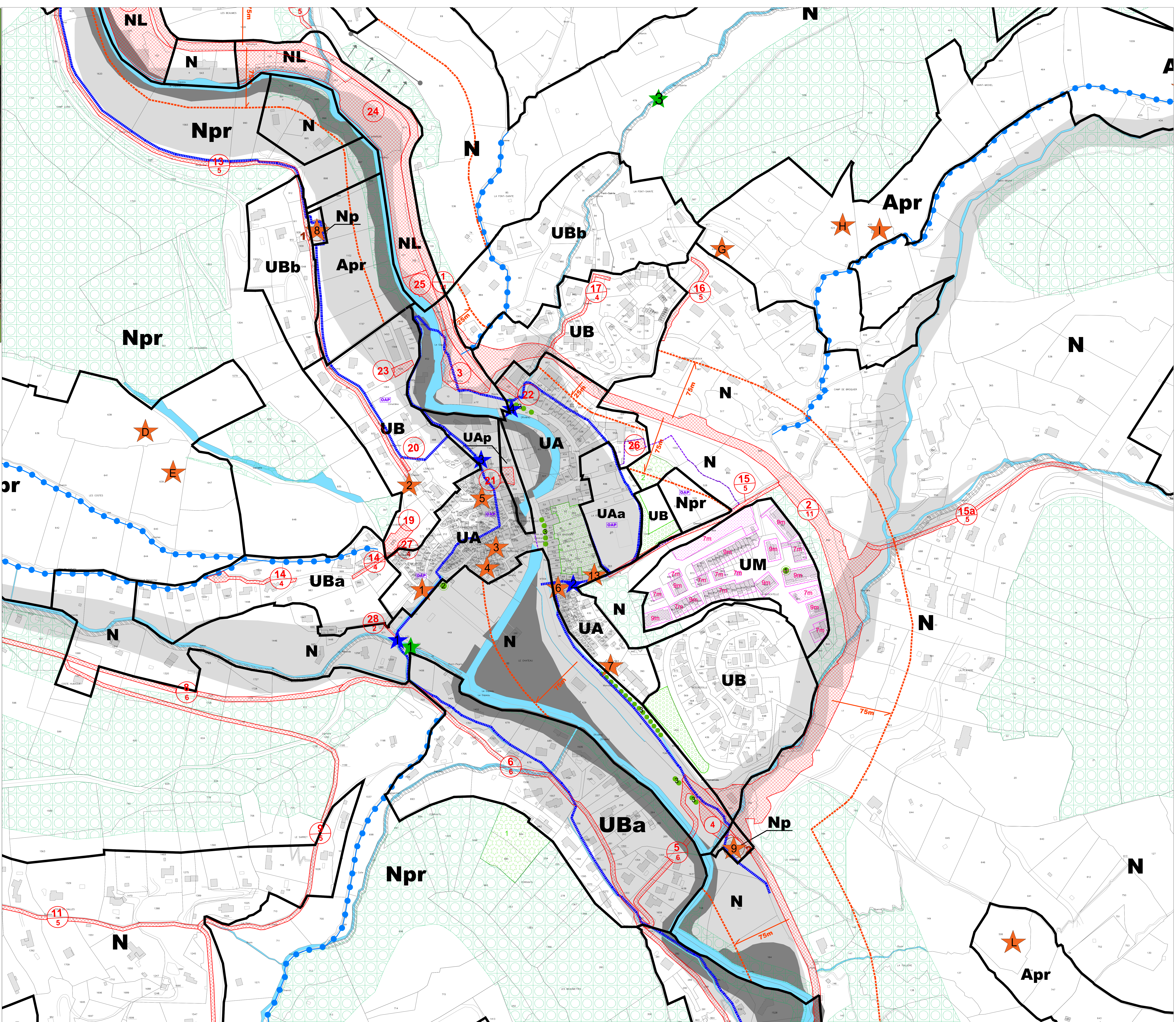
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal approuvant les dispositions
du Plan Local d'Urbanisme.

PLU approuvé le 10 février 2006	Révisé par le PLU le 6 octobre 2014
Modification n°1 du PLU approuvée le 12 octobre 2009	Révision du PLU arrêtée le 6 février 2017
Modification n°2 approuvée le 4 juin 2012	Révisé par le PLU approuvée le

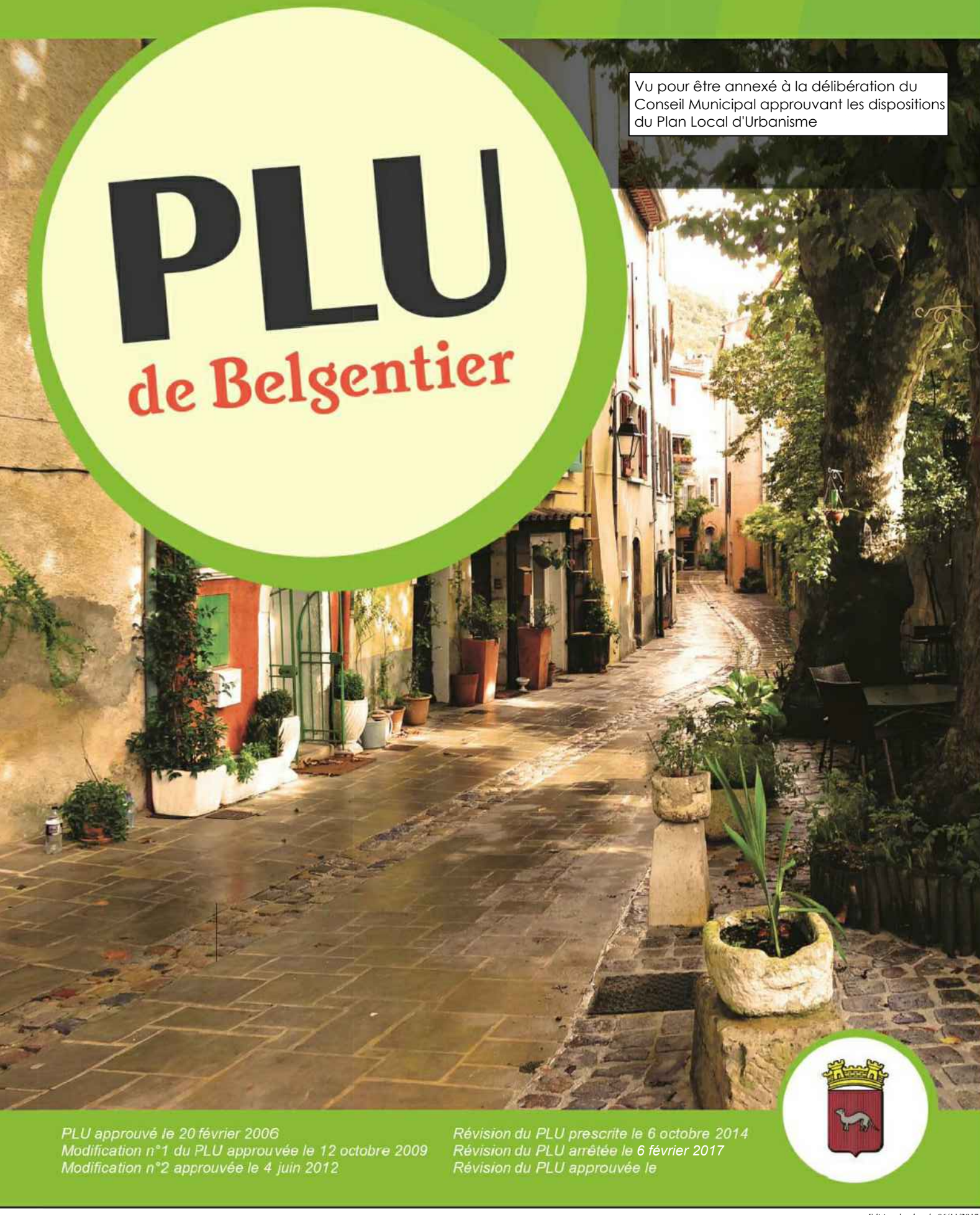
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal approuvant les dispositions
du Plan Local d'Urbanisme

	Limite de zone projet du PLU
UA	Nom de zone projet du PLU
	Espace Boisé Classé, à conserver, à protéger ou à créer
	Marge de recul
	Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer ou à élargir - N° d'opération - Emprise de la voie ou du passage public
	Emplacement réservé pour ouvrage public - N° d'opération.
	Polygone d'implantation - Hauteur maximale (en mètres)
	Périmètre d'OAP (Orientation d'Éménagement et de Programmation)
	Bâtiment pouvant changer de destination en zone A ou N
Éléments protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme :	
	Bâtiment remarquable
	Cabanon
	Lavoir
	Calade
	Ensemble paysager
	Alignement d'arbres
	Arbre isolé
	Source
	Espace vert protégé
	Canal
Risques et nuisances (à titre informatif)	
	Risque inondation - PPRI application anticipée
	Zone basses hydrographiques - PPRI application anticipée
	Risque de crue torrentielle

Echelle : 1 / 1 500 ème



4.1-Plan de zonage



PLU approuvé le 20 février 2005
Modification n°1 du PLU approuvée le 12 octobre 2009
Modification n°2 approuvée le 4 juin 2012

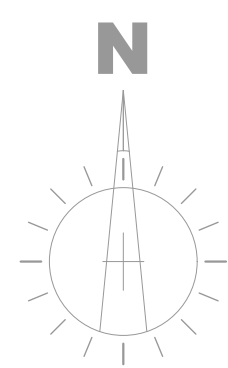
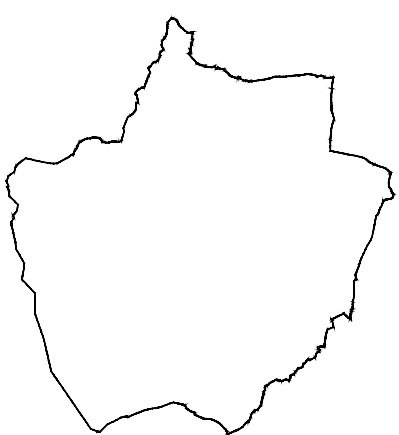
Révision du PLU prescrite le 6 octobre 2014
Révision du PLU arrêtée le 6 février 2017
Révision du PLU approuvée le 6 février 2017



Carte de plan de zonage

Légende :

- Limite de zone projet du PLU
- UA** Nom de zone projet du PLU
- Espace Boisé Classé, à conserver, à protéger ou à créer
- Marge de recul
- Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer ou à élargir
- N° d'opération
- Emprise de la voie ou du passage public
- Emplacement réservé pour ouvrage public
- N° d'opération
- Hauteur maximale (en mètres)
- Polygone d'implantation
- Hauteur maximale (en mètres)
- Périmètre d'OAP
(Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- Bâtiment pouvant changer de destination en zone A ou N
- Eléments protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme :**
 - Bâtiment remarquable
 - Cabanon
 - Lavoir
 - Calade
 - Ensemble paysager
 - Alignement d'arbres
 - Arbre isolé
 - Source
 - Espace vert protégé
 - Canal
- Risques et nuisances (à titre informatif)**
 - Risque inondation - PPRI application anticipée
 - Zone basses hydrographiques - PPRI application anticipée
 - Risque de crue torrentielle



Echelle : 1 / 5 500 ème

